



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Direction de l'Aménagement et du
Développement de la Ville
Planification urbaine
KM

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ETUDES ET DES
TRAVAUX DU VOLET URBAIN DES CITES MINIERES
RETENUES POUR LE PREMIER TRAVAIL TRIENNAL AU TITRE
DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN
MINIER (ERBM) PORTANT SUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU PARC DES SOLIDARITES
(ANCIENNEMENT DENOMME PARC VACHALA)**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le fonds spécifique Engagement pour le Renouveau du Bassin
Minier (ERBM) pour la rénovation urbaine des cités minières
instauré par l'Etat et la Région Hauts de France,

VU la délibération du 19 octobre 2022 relative à la signature de la
convention de mandat relative à l'engagement pour le renouveau du
Bassin Minier Cité 4 entre la Ville et la Communauté
d'Agglomération de Lens Liévin (CALL). Cette délibération autorise
notamment le Maire ou son représentant à solliciter des subventions
auprès de tous les partenaires mobilisables pour la réalisation de
cette opération.

Décision n° 2025 - 323

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature avec la CALL de la convention de co-financement des études et travaux du volet urbain des cités minières retenues pour le premier travail triennal au titre de l'ERBM. Elle est applicable à compter de la date de sa signature et s'achèvera au paiement de la participation de la CALL. La convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la CALL à la réalisation des opérations suivantes :

- « Cité 4 à Lens – aménagement du parc Vachala » pour un montant de 1 777 471,65 € HT

ARTICLE 2 : Ces travaux sont financés à hauteur de 70% par des fonds de droit commun et ERBM. La CALL participe également à hauteur de 10% maximum des dépenses à savoir :

- « Cité 4 à Lens – aménagement du parc Vachala » pour un montant de 177 747,10 €

Le montant définitif du financement de chaque opération sera calculé en fonction de la somme des dépenses effectivement réalisées par application du ou des taux maximum(s) exprimé(s) ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel indiqué dans le présent article.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 OCT. 2025**

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



Laure MEPHU NGUIFO